

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 458

3 mars 2009

SOMMAIRE

1. Sicav	21943	Euro Home Concept (EHC) s.à r.l.	21978
81 VH Holding S.à r.l.	21950	Fresh & Flavour Catering S.à r.l.	21961
Abacus Partners S.A.	21984	Green Partners S.C.A.	21954
Allfin Holding Luxembourg Sàrl	21938	Groupe UNIPAY'S S.A.	21945
Anastassia S.A.	21942	Jebseniade S.A.	21963
An Der Scheier s.à.r.l.	21939	L1 Commercial (Luxembourg) S.à r.l.	21975
Aperta Sicav	21943	LSF6 Lux Investments I S. à r.l.	21946
Aprilway Luxembourg S.à r.l.	21943	Lumax International Holdings S.A.	21978
Argos Soditic Partners S.A.	21976	Lux International Strategy	21945
Atelier Pia Mai GmbH	21957	Maskem Europe	21978
Baumeister-Haus Luxembourg S.A.	21975	Moblux S.A.	21975
Brugefi Invest S.A.	21981	MPK Shop S.à r.l.	21981
Business Consultants Europe S.A.	21984	Northern Investments S.A.	21960
Capital Tradition S.A.	21945	Oakwood Global Finance S.C.A.	21939
Ceta S.A.	21960	Opera Fund	21944
Cheficomin	21948	P.F. Offices	21964
Citran Greysac S.A.	21956	P.F. Retail A	21964
Cofoot Management s.à r.l.	21965	P.F. Retail B	21964
Compagnie de l'Europe du Sud S.A.	21938	Polyfilms Group S.A.	21942
Conseil de la Publicité du Grand-Duché de Luxembourg	21982	Polyfilms Group S.A.	21942
Content Union S.A.	21976	Presidential Holdings Ferdinand II	21964
Costantini Promotions s.à r.l.	21957	Presidential Holdings Ferdinand III	21977
DBST S.à r.l.	21977	Royal S.à r.l.	21967
Domerat S.A. SPF	21972	Softnet	21942
EFDO II S.à r.l.	21944	Southwestern Investments Holding S.A.	21960
EFDO I S.à r.l.	21944	Standard Life Investments Global SICAV	21956
Efficiency Growth Fund	21938	Vindobona Finance Beta S.A.	21946
Eislecker Offroad Frënn, A.s.b.l.	21970		
Euro Decor S.à r.l.	21976		

Allfin Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.090.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 janvier 2009

1^{ère} résolution

L'Associé unique décide de nommer, avec effet rétroactif au 01.01.2009, Monsieur Baudouin MATHIEU, avocat de résidence professionnelle à Luxembourg (L-1123), 9B Plateau Altmünster, né le 02.10.1979 à Verviers (Belgique) au poste de gérant B de la Société et ceci pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- Marnix GALLE, Gérant A et représentant permanent
- Wolfgang BAERTZ, Gérant B
- Frédéric de CHANGY, Gérant B
- Fernand PESCH, Gérant B
- Baudouin MATHIEU, Gérant B

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Représentant permanent

Référence de publication: 2009021727/9236/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00774. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090021925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Compagnie de l'Europe du Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 96.502.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 26 janvier 2009 que:

1. Monsieur Riccardo MORALDI administrateur actuel, est élu Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2009021726/5878/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10899. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090021912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Efficiency Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.668.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 03 Décembre 2008 a noté la démission de:

M. Frédéric Fasel, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} Décembre 2008.

Pour Efficiency Growth Fund

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009021731/52/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00134. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Oakwood Global Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 122.047.

—
Extrait des décisions prises par les actionnaires en date du 21 janvier 2009.

Les actionnaires ont nommé avec effet au 21 janvier 2009 M. Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 à Pahang (Malaisie), avec adresse professionnelle à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice au 31 décembre 2008 (en remplacement de M. Charles Etonde, démissionnaire).

Les commissaires de la société sont désormais les suivants:

M. Andreas Demmel, M. Michael Lynch et M. Ganash Lokanathen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Oakwood Global Finance SCA

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009021730/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00618. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

An Der Scheier s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 8B, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 144.555.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Ernest ISEKIN, commerçant, né à Luxembourg le 21 octobre 1951, demeurant à L-1141 Luxembourg, 18, rue des Artisans.

2.- Madame Jeanine RODEGARI, femme de ménage, née à Audun-le-Tiche (France) le 22 mars 1954, demeurant à L-1141 Luxembourg, 18, rue des Artisans.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "AN DER SCHEIER s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Sandweiler; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet les travaux de vidage de caves et de greniers, ainsi que le commerce d'objets d'art et d'antiquités.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au 31 décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le 31 décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Le capital peut, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles parts sociales attribuées, soit en représentation d'apports en nature ou en numéraire, soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices et des réserves.

En cas d'augmentation de capital, les propriétaires des parts déjà existantes ont, dans la proportion de leurs titres sociaux, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles.

Les parts émises à l'occasion d'une augmentation de capital ne peuvent être souscrites par des tiers étrangers à la société que si ceux-ci ont été agréés par tous les associés.

L'assemblée extraordinaire des associés peut décider la réduction du capital social par tous les moyens prévus par la loi.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou

consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements, amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Ernest ISEKIN, préqualifié, soixante-quinze parts sociales	75
2) Madame Jeanine RODEGARI, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Ernest ISEKIN, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) Le siège social est fixé à L-5240 Sandweiler, 8B, rue Principale.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ISEKIN, RODEGARI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 janvier 2009. Relation: CAP/2009/279. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009021839/236/142.

(090023105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Anastassia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 134.160.

—
EXTRAIT

Par la présente, Monsieur Edouard MAIRE, informe avoir démissionné en date du 19 décembre 2008 de son mandat de commissaire aux comptes de la ANASTASSIA S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2009.

Monsieur Edouard MAIRE.

Référence de publication: 2009021748/1384/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08368. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Polyfilms Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 113.561.

—
EXTRAIT

Par la présente, Monsieur Edouard MAIRE, informe avoir démissionné en date du 9 janvier 2009 de son mandat d'administrateur de la société POLYFILMS GROUP S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Monsieur Edouard MAIRE.

Référence de publication: 2009021747/1384/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08363. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Polyfilms Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 113.561.

—
EXTRAIT

Par la présente, Monsieur Xavier FABRY, informe avoir démissionné en date du 9 janvier 2009 de son mandat d'administrateur de la société POLYFILMS GROUP S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Monsieur Xavier FABRY.

Référence de publication: 2009021746/1384/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08376. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Softnet, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.865.

—
Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009021766/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08252. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090022237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

1. Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.344.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2009.

Pour 1. SICAV

Investmentgesellschaft mit variablem Kapital

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009021773/1126/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01670. - Reçu 44,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090022344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Aperta Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.257.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 février 2009.

Pour APERTA SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009021774/1126/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00746. - Reçu 80,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090022339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Aprilway Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.048.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 4 décembre 2008

- La démission de M. Pascal Leclerc en tant que gérant de la société a été acceptée avec effet immédiat.
- M. Brian McMahon, né le 4 novembre 1968 à Dublin (Irlande); résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

M. Ian Parham, Mme. Emanuela Brero, M. Brian McMahon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009021740/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00267. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

EFDO II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.738.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 19 janvier 2009

- M. Karl Heinz Horrer, né le 19 août 1966, à Munich (Allemagne), résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

M. Karl Heinz Horrer, M. Erlend Smith, M. Andreas Demmel, M. Brian McMahon and M. Michael Newton.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009021741/1649/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00272. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

EFDO I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.549.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 19 janvier 2009

- M. Karl Heinz Horrer, né le 19 août 1966, à Munich (Allemagne), résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

M. Karl Heinz Horrer, M. Erlend Smith, M. Andreas Demmel, M. Brian McMahon and M. Michael Newton.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009021742/1649/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00277. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Opera Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.983.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 19 janvier 2009

L'assemblée générale annuelle des actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en janvier 2010, les mandats de Messieurs Stéphane WATHIER, Daniel DIDIER et Eric VERLEYEN aux fonctions d'Administrateurs.

EURO-VL Luxembourg S.A.

LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009021744/3451/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11070. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Groupe UNIPAY'S S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 122.369.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 décembre 2008

Nomination d'un nouvel administrateur:

Monsieur Eric LAURENT RICARD, Expert Judiciaire

Né le 16/11/1955 à Béthisy Saint-Pierre (F)

Demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 56 Boulevard Bineau

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin lors de la décision d'approbation des comptes qui sera prise en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009021745/1185/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09078. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Capital Tradition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.186.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009021775/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01323. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2008

En date du 15 septembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 31 juillet 2008, de Monsieur Christophe Berne en qualité d'Administrateur

- de coopter, avec effet au 21 janvier 2009, Monsieur Yves de Bennetot, Crédit Agricole Luxembourg Private Bank, 37-39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, en 2009.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.
Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2009021738/1024/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00458. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Vindobona Finance Beta S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 141.951.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 10 décembre 2008

L'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1) La révocation avec effet au 7 novembre 2008 de Monsieur Charles Etonde en sa qualité d'administrateur est décidée.
- 2) Madame Marie-Sybille Wolf, née le 13 novembre 1967 à Liège (Belgique), employée privé, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg est nommé administrateur à partir de la date de la présente résolution, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vindobona Finance Beta S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009021739/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

LSF6 Lux Investments I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 220.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.049.

—
In the year two thousand and nine, on twenty-first of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Mr Paul Berna, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 20 January 2009,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF6 Lux Investments I S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 137.049, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 21 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 896 of 11 April 2008, that has not been amended since then.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500.- by an amount of EUR 208,000.- to an amount of EUR 220,500.- by the issuance of 1,664 new ordinary shares with a par value of EUR 125.- each and to pay a share premium of EUR 32.71; and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 100 (one hundred) ordinary shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each by an amount of EUR 208,000.- (two hundred eight thousand euro) to an amount of EUR 220,500.- (two hundred twenty thousand five hundred euro) by way of the issuance of 1,664 (one thousand six hundred and sixty-four) new ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR 32.71.- (thirty-two euro and seventy-one cent).

All the 1,664 (one thousand six hundred and sixty-four) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 208,032.71 (two hundred eight thousand thirty-two euro and seventy-one cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 1,764 (one thousand seven hundred and sixty-four) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 220,500.- (two hundred twenty thousand five hundred euro), represented by 1,764 (one thousand seven hundred and sixty-four) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each."

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg,

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay,

ici représentée par M^e Paul Berna, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 janvier 2009,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF6 Lux Investments I S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.049, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 21 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 896 du 11 avril 2008, pas modifié de depuis cette date.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR 12.500,- par un montant de EUR 208.000,- à un montant de EUR 220.500,- par voie d'émission de 1.664 nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- chacune, et paiement d'une prime d'émission de EUR 32,71; et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représenté par 100 (cent) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune par le biais d'une augmentation de EUR 208.000,- (deux cent huit mille euros) à un montant de EUR 220.500,- (deux cent vingt mille cinq cents euros) par voie d'émission de 1.664 (mille six cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, et de payer une prime d'émission d'un montant de EUR 32,71 (trente-deux euros soixante-onze cents).

Toutes les 1.664 (mille six cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 208.032,71 (deux cent huit mille trente-deux euros soixante-onze cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 1.764 (mille sept cent soixante-quatre) parts sociales ordinaires.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 220.500,- (deux cent vingt mille cinq cents euros) représenté par 1.764 (mille sept cent soixante-quatre) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 27 janvier 2009. LAC/2009/3024. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009021808/5770/113.

(090023338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Cheficomin, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 7.537.

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CHEFICOMIN, ci-après la "Société", ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 7.537, dont le siège social a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Roger WURTH, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 12 janvier 1967, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21 du 22 février 1967 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 10 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 21 mai 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.530 (deux mille cinq cent trente) actions ayant droit de vote, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 641.550 (six cent quarante et un mille cinq cent cinquante euros) par retrait et annulation de 470 (quatre cent soixante-dix) actions propres, rachetées par la société CHEFICOMIN en vertu d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 4.095.000 (quatre millions quatre-vingt-quinze mille euros) à EUR 3.453.450 (trois millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent cinquante euros).

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.453.450 (trois millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent cinquante euros) représenté par 2.530 (deux mille cinq cent trente) actions sans désignation de valeur nominale".

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 641.550 (six cent quarante et un mille cinq cent cinquante euros) par retrait et annulation de 470 (quatre cent soixante-dix) actions propres, rachetées par la société CHEFICOMIN en vertu d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 décembre 2008, en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 4.095.000 (quatre millions quatre-vingt-quinze mille euros) à EUR 3.453.450 (trois millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent cinquante euros).

L'assemblée décide de confirmer le mandat donné lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2008, mentionnée ci-avant, au conseil d'administration de la société afin de procéder aux modifications nécessaires dans la comptabilité et dans le registre des actions suite à l'annulation des actions rachetées.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** "Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.453.450 (trois millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent cinquante euros) représenté par 2.530 (deux mille cinq cent trente) actions sans désignation de valeur nominale".

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et Passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau ainsi qu'au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, P. LENTZ et G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2008. LAC/2008/52701. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009021810/220/65.

(090022790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

81 VH Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.092.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth day of January, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of 81 VH Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard du Prince Henri, in L-1724 Luxembourg, incorporated on 30 January 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No 822 of 25 April 2006 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and the last time on 13 October 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2286 of 7 December 2006. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 114.092.

There appeared before the notary:

JER Victor Hugo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Notre Dame in L-2240 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 115.443,

hereby duly represented by Sabrina Mahlous, lawyer, professionally residing in 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, by way of a power of attorney given in Luxembourg on 26 January 2009;

and

Les Combes Investments S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, avenue du X Septembre, in L-2550 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 117.612 (together the Shareholders),

hereby duly represented by Koen de Vleeschauwer, lawyer, professionally residing in 32, avenue du X Septembre, in L-2550 Luxembourg, by virtue of a proxy.

The proxies, after having been signed *in varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that 90 (ninety) A shares and 10 (ten) B shares in the Company representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euros) each, were duly represented at the Meeting, which was thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda;

II. that the shareholders have been duly convened to the Meeting by convening notices including the agenda of the Meeting sent on 19 January 2009 by registered mail.

III. the agenda of the Meeting was as follows:

1. amendment to articles 11, 12, 13 and 21 of the articles of association of the Company;
2. acknowledgement and acceptance of the resignation of Davy Beaucé and Jan Willem Overheul as A managers of the Company effective as of 31 January 2009;
3. acknowledgement and acceptance of the resignation of Koen de Vleeschauwer and Dennis Bosje as B managers of the Company effective as of 28 January 2009;
4. confirmation of Alastair Bell as manager of the Company;
5. appointment of Craig Bass and Martin Eckel as managers of the Company for an unlimited period of time;
6. miscellaneous

IV. after deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 11 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by a board of managers, which is composed of at least three managers. All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of managers.

The managers need not to be Shareholders. The manager(s) may be dismissed *ad nutum*."

The Meeting resolves to amend article 12 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 12.** The board of managers shall choose a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers shall appoint another person as chairman pro tempore among the managers by vote of the majority of the managers present or represented at such meeting.

The chairman or a group composed of two managers is entitled to convene a board meeting by sending the convening notices. At least 24 (twenty four) hours written notice shall be given to each of the managers of any meeting of the board of managers. Any such notice shall contain, inter alia, an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting and shall be accompanied by copies of any relevant papers to be discussed at the meeting. Any matter which is to be submitted to the board of managers for a decision which is not identified in reasonable detail as aforesaid shall not be decided upon, unless otherwise agreed by all of the managers. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers. In the case of a tie-vote, the chairman, or as the case may be the chairman pro tempore, shall have a casting vote.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the board of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting."

The Meeting resolves to amend article 13 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 13.** All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the power of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of any of the managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency."

The Meeting resolves to amend article 21 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 21.** For the purpose of these Articles:

"A Shareholder" means any holder of A Shares.

"B Shareholder" means any holder of B Shares.

"Contributions" has the meaning set out in the JV Agreement.

"Distributable Profits" means the dividends, profits and all other payments due to the Shareholders as distributions, interest, payments, fees or repayments in respect of Contributions or, on any winding up of the Company, the amounts available for distribution in respect of the Contributions.

"IRR" means the interest rate (expressed as a percentage) at which all future cash flows to (positive cash flows) and from (negative cash flows) the Company must be discounted in order that the net present value of those cash flows should be equal to zero.

"JV Agreement" means the joint venture agreement entered into between the shareholders of the Company and the Company on 27 July 2006, as such agreement may be amended from time to time.

"Property" means the residential and commercial property located in Paris.

"Shareholder" means any shareholder of the Company.

Second resolution

The Meeting acknowledges that the Company's managers shall be no longer referred to as category A managers and as to category B managers as a result of the changes made to articles 11, 12 and 13 of the Articles under first resolution.

The Meeting resolves to acknowledge and accept the resignation of Davy Beaucé and Jan Willem Overheul as managers of the Company effective as of 31 January 2009.

The Meeting resolves to acknowledge and accept the resignation of Koen de Vleeschauer and Dennis Bosje as managers of the Company effective as of 28 January 2009.

The Meeting resolves to confirm the mandate of Alastair Bell as manager of the Company for an unlimited period of time.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Martin Eckel, born on 18 August 1979 in Bad Homburg, Germany professionally residing in 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg as manager of the Company with immediate effect, for an unlimited period of time.

The Meeting notes that according to article 15 of the Articles, a unanimous vote of the Shareholders for the appointment of managers is required.

The Meeting acknowledges that the proposed resolution whereby Mr Craig Bass shall be appointed as manager of the Company, with immediate effect, for an unlimited period of time, is not approved. The 90 (A) shares have not approved the resolution and the 10 (B) shares have approved the resolution.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit janvier,

par devant Maître Henri Hellickx, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

a été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de 81 VH Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée en vertu d'un acte du notaire instrumentaire en date du 30 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 822 du 25 avril 2006 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 13 octobre 2006 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2286 du 7 décembre 2006. La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.092.

Ont comparu:

JER Victor Hugo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.443;

ci-après dûment représentée par Sabrina Mahlous, avocate, avec son adresse professionnelle au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée à Luxembourg le 26 janvier 2009,

et

Les Combes Investments S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.612 (ensemble les Associés),

ci-après dûment représentée par Koen de Vleeschauwer, avocat, avec adresse professionnelle au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes, comme ci-dessus représentées, prient le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales A et 10 (dix) parts sociales B de la Société représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et apte à délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour;

II. Que les associés ont été dûment convoqués à l'Assemblée au moyen d'un avis de convocation indiquant l'ordre du jour de l'Assemblée, envoyé le 19 janvier 2009 par courrier recommandé.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) modification des articles 11, 12, 13 et 21 des statuts de la Société;

(2) reconnaissance et acceptation des démissions de Messieurs Davy Beaucé et Jan Willem Overheul en tant que gérants de catégorie A de la Société, avec effet à compter du 31 janvier 2009;

(3) reconnaissance et acceptation des démissions de Messieurs Koen de Vleeschauwer et Dennis Bosje en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 28 janvier 2009;

(4) maintien de M. Alastair Bell en tant que gérant de la Société;

(5) nomination de messieurs Craig Bass et Martin Eckel en tant que gérants de la Société pour une période illimitée; et

(6) divers.

IV. Qu'après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des Statuts, qui sera dorénavant libellé comme suit:

" **Art. 11.** La Société est gérée par un conseil de gérance, qui est composé d'au moins trois gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts sont de la compétence du conseil de gérance. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Le(s) gérant(s) peut(peuvent) être révoqué(s) ad nutum."

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 12.** Le conseil de gérance choisit un président.

Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance nomme une autre personne en tant que président pro tempore parmi les gérants par vote à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Le président ou tout groupe composé de 2 (deux) gérants est autorisé à convoquer un conseil de gérance par l'envoi des convocations. Un préavis d'au moins 24 (vingt-quatre) heures devra être donné à chaque gérant avant toute réunion du conseil de gérance. Une telle convocation comporte, inter alia, un ordre du jour identifiant de façon suffisamment détaillée les thèmes qui doivent être traités pendant la réunion et doit être accompagné par les copies de tous documents pertinents qui seront traités à la réunion. Aucune décision ne sera arrêtée concernant tout thème soumis au conseil de gérance pour délibération et qui n'est pas identifié de façon suffisamment détaillée, comme susmentionné, sauf décision contraire de tous les gérants. Il pourra être renoncé à une telle convocation si tous les gérants sont présents ou représentés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation distincte n'est pas requise pour les réunions individuelles organisées en des temps et lieux imposés dans un ordre du jour précédemment adopté par une résolution du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés à toute réunion du conseil de gérance. Dans le cas d'une égalité des voix, le président, ou le cas échéant le président pro tempore, a une voix prépondérante.

Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télécopie ou par télégramme ou par télex un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs des ses collègues à une réunion du conseil de gérance.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil de gérance.

Tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence, ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront réputés avoir participé en personne à la réunion."

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 13.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des Associés sont attribués au conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a en toutes circonstances, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et prendre et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société est valablement engagée envers les tiers par la seule signature de tout gérant.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et rémunération (le cas échéant) d'un tel mandataire, la durée de son mandat, ainsi que toutes autres conditions de son mandat."

L'Assemblée décide de modifier l'article 21 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 21.** Aux fins de l'interprétation de ces Statuts:

"Associé de catégorie A" signifie toute personne qui détient des parts sociales A.

"Associé de catégorie B" signifie toute personne qui détient des parts sociales B.

"Contributions" a la signification qui lui est donnée dans le Joint Venture Agreement.

"Bénéfices distribuables" signifie tous les dividendes, bénéfices et tous autres paiements faits aux Associés en tant que distributions, intérêts, paiements, frais ou remboursement des Contributions ou, dans le cas de la liquidation de la Société, les montants disponibles pour être distribués en rapport avec les Contributions.

"TRI" signifie le taux d'intérêt (exprimé en pourcentage) auquel toute marge brute d'autofinancement (MBA) entrant dans la Société (MBA positive) et sortant de la Société (MBA négative) doit être prélevée pour que la valeur nette actualisée de ces MBA soit égale à zéro.

"Joint Venture Agreement" désigne le contrat de joint venture conclu entre les associés de la Société et la Société le 27 juillet 2006, et ses version modifiées.

"Propriété" désigne les propriétés résidentielles et commerciales situées à Paris.

"Associé" signifie tout associé de la Société."

Deuxième résolution

L'Assemblée reconnaît que les gérants de la Société ne sont plus désignés sous les appellations gérants de catégorie A et gérants de catégorie B, en conséquence des changements apportés aux articles 11, 12 et 13 des Statuts à la première résolution.

L'Assemblée reconnaît et accepte les démissions de Messieurs Davy Beaucé et Jan Willem Overheul en tant que gérants de la Société, avec effet au 31 janvier 2009.

L'Assemblée reconnaît et accepte les démissions de Koen de Vleeschauwer et Dennis Bosje en tant que gérants de la Société, avec effet au 28 janvier 2009.

L'Assemblée décide de maintenir le mandat d'Alastair Bell de gérant de la Société pour une période illimitée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer M. Martin Eckel, né le 18 août 1979 à Bad Homburg, Allemagne, avec adresse professionnelle à 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

L'Assemblée décide que conformément à l'article 15 des Statuts, un vote à l'unanimité des voix des Associés est requis pour la nomination des gérants.

L'Assemblée reconnaît que la résolution proposée ci-dessus, selon laquelle M. Craig Bass sera nommé en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée, n'est pas approuvée. Les 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales A n'ont pas approuvé la résolution, alors que les 10 (dix) parts sociales B ont approuvé la résolution.

Coûts

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme qu'ils soient, encourus par la Société suite au présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MAHLOUS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2009. Relation: LAC/2009/3914. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009021813/242/268.

(090023386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Green Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 128.577.

L'an deux mille neuf, le trente janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Frank WALENTA, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Gérant-Commandité de la société en commandite par actions "GREEN PARTNERS S.C.A.", ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128577 (la "Société"), à savoir la société anonyme de droit luxembourgeois Green Partners Investment Management S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Gérant-Commandité de ladite société par résolution du 1^{er} décembre 2008.

Le procès-verbal de cette résolution restera, après avoir été paraphé "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexé à la présente pour être soumis avec elle à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société a été constituée suivant acte notarié en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1528 du 23 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 novembre 2008.

2) Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente cinq mille vingt euros (EUR 35.020,-) divisé en trente et un mille cinq cent dix huit (31.518) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A") qui seront détenues par les associés commanditaires (les "Actionnaires de Catégorie A") en représentation de leur participation limitée dans la Société et trois mille cinq cent deux (3.502) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B") qui seront détenues par l'Associé Commandité (l'"Actionnaire de Catégorie B"), en représentation de sa participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

Conformément à l'Article 5 des Statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à cent quarante-huit mille euros (EUR 148.000,-), divisé en cent trente-trois mille deux cents (133.200) Actions de Catégorie A et quatorze mille huit cents (14.800) Actions de Catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Ce capital autorisé a pour seul objectif, et nonobstant toute suppression du droit préférentiel de souscription, de permettre la création d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B en contrepartie d'apports en numéraire effectués par les actionnaires de la Société en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant aura procédé conformément aux arrangements contractuels pouvant exister de temps à autre entre la Société et ses actionnaires.

Le Gérant est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire, (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles et (iii) retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société dans le cas d'une émission d'actions contre paiement en espèces.

Les droits attachés aux actions nouvelles seront identiques à ceux attachés aux actions déjà existantes de même classe.

3) Par décision du 1^{er} décembre 2008, le Gérant de la Société a décidé d'émettre trente deux mille quatre cents (32.400) actions nouvelles de catégorie A et trois mille six cents (3.600) actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune. Le capital social est ainsi augmenté à concurrence de EUR 36.000,- (trente six mille euros) pour être porté de son montant actuel de EUR 35.020,- (trente cinq mille vingt euros) à EUR 71.020,- (soixante et onze mille vingt euros).

Les droits attachés aux actions nouvelles sont identiques à ceux attachés aux actions déjà existantes de même classe.

Les actions nouvelles sont souscrites par les actionnaires actuels ici représentés par Monsieur Frank Walenta, pré-nommé, en vertu de trois procurations sous seing privé, ci-annexées, comme suit:

- 16.200 (seize mille deux cents) actions de catégorie A par C8 Land S.à r.l.
- 16.200 (seize mille deux cents) actions de catégorie A par Cz2 Land S.à r.l.
- 3.600 (trois mille six cents) actions de catégorie B par Green Partners Investment Management S.A.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme EUR 36.000,- (trente six mille euros) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à EUR 71.020,- (soixante et onze mille vingt euros) divisé en soixante trois mille neuf cent dix huit (63.918) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A") qui seront détenues par les associés commanditaires (les "Actionnaires de Catégorie A") en représentation de leur participation limitée dans la Société et sept mille cent deux (7.102) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B") qui seront détenues par l'Associé Commandité (l'"Actionnaire de Catégorie B"), en représentation de sa participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ces actions étant entièrement libérées"

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ EUR 1.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. WALENTA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2009. Relation: LAC/2009/3937. Reçu deux cent cinquante-cinq euros à 0,5%: 180,00 € + droit spécifique: 75,00 € Total: 255,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009021814/242/74.

(090023368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Standard Life Investments Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z. A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 78.797.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 28 octobre 2008 et de la résolution circulaire du 24 décembre 2008

Monsieur James B. Aird, 1 George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland a démissionné de son poste d'administrateur de Standard Life Investment Global SICAV. Sa démission a pris effet le 12 décembre, 2008.

Monsieur Desmond Gerard Doran, 1 George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland, a été nommé administrateur le 12 décembre 2008, remplaçant Monsieur James B. Aird jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Monsieur Neil J. McPherson, 1 George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland de son poste d'administrateur de Standard Life Investment Global SICAV. Sa démission a pris effet le 12 décembre, 2008.

Monsieur William Regnar Littleboy, 1 George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland, a été nommé administrateur le 12 décembre 2008, remplaçant Monsieur Neil J. McPherson jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Pour Standard Life Investment Global SICAV

LIEVE BEELEN

Référence de publication: 2009021743/1177/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09946. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Citran Greysac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 61.287.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de CITRAN GREYSAC S.A.,
RCS Luxembourg n° B 61 287 tenue le 18 novembre 2008 au siège social*

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs en fonction et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit: Messieurs Serge Tabery et Didier Schönberger et Madame Sonia Still.

Le Commissaire aux Comptes est Fidalph S.A.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009021729/322/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00608. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090021998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Atelier Pia Mai GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 139.745.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 10 décembre 2008 que:

Monsieur Robert HORNUNG, demeurant au 32, rue Edmond Dune, L-1409 Luxembourg a cédé 312 parts sociales qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée ATELIER PIA MAI GmbH, ayant son siège social à L-1218 Luxembourg, 62, rue Baudouin à Madame Pia HORMISCH, demeurant au 62, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société à responsabilité limitée ATELIER PIA MAI GmbH, en date du 10 décembre 2008 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société à responsabilité limitée ATELIER PIA MAI GmbH est détenu comme suit:

Pia HORMISCH, demeurant au 62, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg: 1.250 parts.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009021719/534/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00205. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Costantini Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 144.553.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme "COSTANTINI GROUP S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.286 ,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, demeurant à B-6760 Bleid, 10, rue de Gomery.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de "COSTANTINI PROMOTIONS s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (€ 100.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou

consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique la société anonyme "COSTANTINI GROUP S.A.", préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (€ 100.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cent cinquante euros (€ 1.150,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, né à Pétange le 17 juin 1964, demeurant à B-6760 Bleid, 10, rue de Gomery est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COSTANTINI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 janvier 2009. Relation: CAP/2009/276. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharge, le 6 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009021835/236/130.

(090023081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Ceta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.589.

TRUSTAUDIT S.à.R.L

Dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Société sous le numéro B 73125

démissionne, par la présente, du mandat aux Comptes de la société anonyme:

CETA S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 104589

Date effective: le 15 janvier 2009.

Fait à Luxembourg, le 15 janvier 2009.

TRUSTAUDIT S.à.R.L.

Signature

Référence de publication: 2009021854/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB01100. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Southwestern Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 116.713.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la société lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société, tenue à Luxembourg le 11 décembre 2008, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- l'assemblée accepte la démission avec effet au 10 décembre 2008 de Madame Delphine Korsec de sa fonction d'administrateur de la société

- l'assemblée décide de nommer Monsieur Sylvain Elias, juriste, né à Etterbeek (Belgique) le 02.11.1981 et demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au poste d'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009021716/3566/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00434. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Northern Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 116.967.

Extrait des résolutions adoptées par les Actionnaires de la société lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société, tenue à Luxembourg le 11 décembre 2008, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- l'assemblée accepte la démission avec effet au 10 décembre 2008 de Madame Delphine Korsec de sa fonction d'administrateur de la société

- l'assemblée décide de nommer Monsieur Sylvain Elias, juriste, né à Etterbeek (Belgique) le 02.11.1981 et demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au poste d'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009021717/3566/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00431. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Fresh & Flavour Catering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 144.549.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, am dreiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg

SIND ERSCHIENEN:

Herr Dieter LETTENBAUER, wohnhaft 22, Dahlienstraße, D-53359 Rheinbach (Bundesrepublik Deutschland), handelnd in eigenem Namen sowie

Herr Alfons Josef KOTTE, wohnhaft 34, Brückenstraße, D-53604 Bad Honnef (Bundesrepublik Deutschland), handelnd in eigenem Namen.

Die Erschienenen, handelnd wie erwähnt, haben den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:"

Art. 1. Name - Gesellschafter. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) im Sinne des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung (Gesetz von 1915) unter der Bezeichnung "Fresh & Flavour Catering S.à r.l." (die Gesellschaft).

Die Gesellschaft wird zwei Gesellschafter haben.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Bewirtschaftung von Restaurants, insbesondere des Betriebsrestaurants im Bankhaus Sal. Oppenheim Jr. & Cie sowie allen artverwandten Tätigkeiten. Hierzu zählt insbesondere jede Form des Catering inner- und außerhalb des Bankhauses sowie das Anmieten, Vermieten und der Betrieb von Objekten in den vorgenannten Bereichen.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin die Beteiligungsnahme unter jeglicher Form an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen oder im Bereich der Gastronomie und des Catering im weiteren Sinne tätig sind, sowie sämtliche Arten von Investments, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder durch jegliche andere Art sowie die Veräußerung durch Verkauf, Tausch oder jegliche andere Art von Wertpapieren jeglicher Art und die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwaltung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder die derselben Gesellschaftsgruppe wie die Gesellschaft angehören, Darlehen und Garantien ausstellen oder sie auf sonstige Art unterstützen.

Die Gesellschaft kann ferner alle Aktivitäten ausüben, die der Ausübung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Vorstehende Aufzählung ist nicht abschließend.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch Beschluss der Gesellschafter kann der Sitz innerhalb von Luxemburg oder in jede andere Gemeinde im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausend sechshundert Euro (12.600,00 EUR) festgesetzt, eingeteilt in 126 Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,00 EUR).

Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals. Das Kapital der Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter gemäß Artikel 199 des Gesetzes von 1915 geändert werden.

Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft der im Verhältnis zu der Anzahl der existierenden Anteile steht.

Art. 8. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar.

Art. 9. Rückkauf von Gesellschaftsanteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, sofern sie über genügend ausschüttbare Reserven verfügt. Der Erwerb von Anteilen der Gesellschaft durch die Gesellschaft selber bedarf eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung.

Art. 10. Übertragbarkeit von Gesellschaftsanteilen. Die Gesellschaftsanteile können frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Gemäß Artikel 189 des Gesetzes von 1915 können Gesellschaftsanteile nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer drei Viertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 11. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch zwei Geschäftsführer verwaltet, einen gérant administratif sowie einen gérant technique, deren Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit ohne Angabe von Gründen durch letztere abberufen werden können. Diese müssen nicht Gesellschafter sein und werden durch die Gesellschafterversammlung bestimmt.

Außer für den Fall, dass die Gesellschafterversammlung dies nicht anders beschließt, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

Art. 12. Haftung des Geschäftsführers. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für Verbindlichkeiten, welche sie ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingehen.

Art. 13. Gesellschafterversammlung. Die jährliche Gesellschafterversammlung findet am zweiten Mittwoch des Monats März um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt. Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Gesellschafterversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt auf der Gesellschafterversammlung. Jeder Gesellschafter kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Einfache Beschlüsse der Gesellschafterversammlung bedürfen einer Mehrheit, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals repräsentiert.

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 15. Finanzberichte. Die Geschäftsführer erstellen jährlich zum 31. Dezember einen Jahresabschluss bestehend aus der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung. Am Gesellschaftssitz können die Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Auflösung - Abwicklung - Pfändung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Diese werden durch Beschluss der Gesellschafterversammlung gem. Artikel 142 des Gesetzes von 1915 ernannt. Der Beschluss legt ferner ihre Befugnisse und Vergütungen fest. Die Aktiva der Liquidation werden nach Abzug der Passiva unter den Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Anteile zum Zeitpunkt der Liquidation aufgeteilt.

Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Anbringung von Siegeln am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 17. Fortbestehen der Gesellschaft. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs des Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 18. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt werden, wird auf das Gesetz von 1915 in seiner jeweils gültigen Fassung verwiesen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten 126 Anteile wurden wie folgt gezeichnet.

1. Herr Alfons KOTTE, 63 Anteile,
2. Herr Dieter LETTENBAUER, 63 Anteile.

Alle Anteile wurden vollständig gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.600,00 (in Worten zwölftausend sechshundert Euro) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, so, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf EUR eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-).

Gründungsversammlung

Gleich nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die oben genannten Gesellschafter, welche das Gesamtkapital vertreten, in einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zu den Geschäftsführern der Gesellschaft werden:

- Herrn Dieter Lettenbauer, Koch, geboren am 16. August 1963 in Öttingen (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in 22, Dahlienstraße, D-53359 Rheinbach als "gérant technique" sowie
- Herrn Alfons Josef Kotte, Koch, geboren am 8. Januar 1960 in Geeste (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in Brückenstraße 34, D- 53604 Bad Honnef als "gérant administratif" ernannt.

2. Sitz der Gesellschaft ist 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: D. Lettenbauer, A. J. Kotte et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 27 janvier 2009. LAC/2009/3027. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009021833/5770/118.

(090023022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Jebseniade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 79.847.

Extrait des résolutions adoptées par les Actionnaires de la société lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société, tenue à Luxembourg le 11 décembre 2008, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- l'assemblée accepte la démission avec effet au 10 décembre 2008 de Madame Delphine Korsec de sa fonction d'administrateur de la société

- l'assemblée décide de nommer Monsieur Sylvain Elias, juriste, né à Etterbeek (Belgique) le 02.11.1981 et demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au poste d'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009021718/3566/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00420. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

P.F. Offices, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 123.149.

Le Bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2009021846/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02358. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

P.F. Retail B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.946.

Le Bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2009021850/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02355. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

P.F. Retail A, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.945.

Le Bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2009021852/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02354. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Presidential Holdings Ferdinand II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.942.

Le Bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprise
Signatures

Référence de publication: 2009021862/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02360. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Cofoot Management s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 144.554.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme "COSTANTINI GROUP S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.286 ,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, demeurant à B-6760 Bleid, 10, rue de Gomery.

2.- Monsieur Mario Edgardo MENDOZA, entraîneur de football, né à Lamadrid (Argentine) le 26 janvier 1968, demeurant à B-6760 Virton, 9, rue Thill-Lorrain.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "COFOOT MANAGEMENT s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la gestion des carrières de sportifs de tous niveaux.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (€ 250,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme "COSTANTINI GROUP S.A.", préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Mario Edgardo MENDOZA, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

21967

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, né à Pétange le 17 juin 1964, demeurant à B-6760 Bleid, 10, rue de Gomery, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) Le siège social est fixé à L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COSTANTINI, MENDOZA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 janvier 2009. Relation: CAP/2009/277. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009021837/236/125.

(090023093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Royal S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 4.300.000,00.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 144.550.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme IMMOBILIERE LE ROYAL, ayant son siège social au 8, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.229, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy BERNARD.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

La Société peut se porter caution en faveur d'une autre personne juridique appartenant au même groupe et ce par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Royal S. à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de quatre millions trois cent mille euros (4.300.000,- EUR) représenté par quarante-trois mille (43.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

Art. 7. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contracte(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. Les dispositions légales et réglementaires relatives aux comptes annuels des sociétés de capitaux s'appliquent. Après dotation à la réserve légale, le solde du bénéfice est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992.

Souscription et Libération

Toutes les quarante-trois mille (43.000) parts ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par IMMOBI-LIERE LE ROYAL, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement autre qu'en numéraire comme suit:

Désignation

Dans un immeuble en copropriété dénommé "Résidence Le Royal", sis à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrit au cadastre de la ville de Luxembourg, section LF de la Ville-Haute, comme suit:

- numéro 736/2210, lieu-dit: "Boulevard Royal", contenant 20 ares 88 centiares.

a) en propriétés privatives et exclusives:

- 1) le lot 231b, le groupe de bureau, sis au sixième étage, à gauche, faisant 457,95/10.000es;
- 2) le lot 188, parking numéro cent quatre-vingt-huit (188), sise au deuxième niveau inférieur, faisant 8/10.000es;
- 3) le lot 189, parking numéro cent quatre-vingt-neuf (189), sise au deuxième niveau inférieur, faisant 8/10.000es;
- 4) le lot 190, parking numéro cent quatre-vingt-dix (190), sise au deuxième niveau inférieur, faisant 8/10.000es;
- 5) le lot 191, parking numéro cent quatre-vingt-onze (191), sise au deuxième niveau inférieur, faisant 8/10.000es;
- 6) le lot 162, parking numéro cent soixante-deux (162), sise au troisième niveau inférieur, faisant 8/10.000es;
- 7) le lot 163, parking numéro cent soixante-trois (163), sise au troisième niveau inférieur, faisant 8/10.000es;
- 8) le lot 165, parking numéro cent soixante-cinq (165), sise au troisième niveau inférieur, faisant 8/10.000es;
- 9) le lot 166, parking numéro cent soixante-six (166), sise au troisième niveau inférieur, faisant 8/10.000es.

b) en copropriété et indivision forcée, correspondant à ces éléments privatifs, une quotité dans les choses communes de cinq cent vingt et un virgule quatre-vingt-quinze dix millièmes (521,95/10.000es) y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété

Les éléments immobiliers sub 1) à 5) ont été apportés à la société civile IMMOBILIERE LE ROYAL, par la société BOURBON S.A. lors d'un acte de constitution reçu par Maître Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg en date du 18 décembre 1996, transcrit au premier Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 13 janvier 1997 au volume 1486 numéro 133.

La société civile IMMOBILIERE LE ROYAL a changé de forme juridique pour devenir une société anonyme suite à un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank BADEN, prénommé, en date du 6 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 290 du 11 juin 1997.

Les éléments immobiliers sub 6) à 9) appartiennent à la société anonyme IMMOBILIERE LE ROYAL pour les avoir acquis de la société d'investissement à capital variable IMMO-ROYAL, lors d'un acte de vente reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg en date du 10 juin 2003, transcrit au premier Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 3 juillet 2003 au volume 1804 numéro 18.

La preuve de cet apport dont la valeur est évaluée à au moins quatre millions trois cent mille euros (4.300.000,- EUR), a été apportée au notaire soussigné, par un certificat d'évaluation signé en date du 28 novembre 2008 par Monsieur Guy BERNARD, administrateur-délégué de la société anonyme IMMOBILIERE LE ROYAL ainsi que par une évaluation effectuée par le bureau d'expertise WIES en date du 24 octobre 2008.

Lesquelles preuves, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la société comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Remarque

Les éléments immobiliers prédécrits sont grevés d'une inscription hypothécaire prise au premier Bureau des Hypothèques à Luxembourg en date du 8 septembre 2003, au volume 861, sous le numéro 149 en faveur de la Fortis Banque Luxembourg anciennement BGL.

Cette hypothèque est en voie d'être levée, les dettes pour laquelle elle avait été contractée ayant été remboursées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, versements, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 24.600,- EUR.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Résolutions prises par le constituant:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.
- 2) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Guy BERNARD, réviseur d'entreprise, né le 27 avril 1936 à Luxembourg, demeurant à L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets;
 - Monsieur Eric BERNARD, expert-comptable, né le 15 mai 1965 à Luxembourg, demeurant à L-8274 Kehlen, 15, Brillwée.
- 3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature individuelle d'un des gérants. Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à le comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: G. Bernard, E. Bernard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 19 décembre 2008. LAC/2008/51373. Reçu vingt et un mille cinq cents euros Eur 0,5 %: 21.500,-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009021834/5770/132.

(090023038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Eislecker Offroad Frënn, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 21.

R.C.S. Luxembourg F 7.865.

STATUTS

Entre les soussignés: (par ordre alphabétique)

Els Eric, Salarié, né le 28.07.1979, demeurant à L-9654 Grummelscheid, 39, Duerfstrooss et de nationalité luxembourgeoise;

Feltus Claude, Fonctionnaire, né le 08.08.1980, demeurant à L-9645 Derenbach, Maison 21 et de nationalité luxembourgeoise;

Kettmann Frank, Salarié, né le 04.10.1972, demeurant à L-9748 Eselborn, 20B, rue du Village et de nationalité luxembourgeoise;

Wickeler Johnny, Salarié, né le 14.01.1957, demeurant à L-9742 Boxhorn, Maison 74 et de nationalité luxembourgeoise;

Winandy Joël, Salarié, né le 13.02.1974, demeurant à L-9771 Stockem, Maison 3A et de nationalité luxembourgeoise;

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, du 4 mars 1994, du 1^{er} août 2001 et du 19 décembre 2002 ainsi que par les présents statuts.

I. - Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination EISLECKER OFFROAD FRËNN, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-9645 Derenbach, Maison 21. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour but de faire connaître et reconnaître les besoins spécifiques du sport 4x4, de représenter les intérêts devant les autorités compétentes et tout autre organisme national ou international, offrir une plateforme d'information, faire le lien entre les différents acteurs (membres, professionnels, institutions, administrations), organiser des conférences, des cours, des stages de formation, des sorties et des rencontres, des manifestations et fêtes. Elle pourra effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle pourra éditer un bulletin et participer à d'autres formes de publication. Elle pourra encore exploiter un comptoir d'achat, dans lequel les membres de l'association pourront se procurer leurs accessoires, le matériel pédagogique, ainsi que tous articles généralement quelconques nécessaires aux activités.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses adhérents, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans le domaine du sport 4x4.

L'association est neutre aux points de vue politique, idéologique, confessionnel et racial.

II. - Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. - Membres

Art. 6. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 7. Peut devenir membre actif toute personne manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée à la simple majorité du conseil d'administration.

Art. 8. Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête un soutien financier annuel selon une cotisation fixée par l'assemblée générale. Les membres donateurs ne bénéficient d'aucun droit de vote aux assemblées générales.

Art. 9. Le conseil d'administration peut conférer le titre de «sponsor» à des personnes civiles ou morales qui ont rendu des services ou ont soutenu financièrement l'association.

Art. 10. La cotisation annuelle pour les membres actifs et donateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle ordinaire.

Art. 11. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité.

2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave ou par décision majoritaire du conseil d'administration.

3. par décès.

4. est réputé démissionnaire tout membre qui ne paye pas dans un délai de 30 jours les cotisations lui incombant.

Art. 12. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

IV. - Conseil d'Administration

Art. 13. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose d'un nombre impair de membres actifs compris entre 5 et 9 dont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée illimitée par l'assemblée générale parmi les membres actifs. Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du conseil d'administration alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du conseil d'administration doivent être adressées (par écrit) au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou sur convocation d'un des autres membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration peuvent être convoqués email, par fax, par simple lettre ou tout autre moyen approprié. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 16. Toutes les recettes dépassant les dépenses sont maintenues aux comptes bancaires de l'association qui recueillent tous les fonds de l'association provenant de dons, subventions et autres recettes. Ces fonds peuvent uniquement être affectés aux dépenses de gestion et d'acquisition de l'association ainsi qu'à des interventions financières dans l'intérêt des objectifs de l'association. Le conseil d'administration est tenu de soumettre annuellement à l'approbation de l'assemblée le compte de l'exercice écoulé.

Art. 17. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

V. - Assemblée Générale

Art. 18. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite du conseil d'administration. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande. Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par voie de lettres individuelles indiquant l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur des questions figurant à l'ordre du jour. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents (en cas de partage, la voix du président est prépondérante). Chaque membre de l'assemblée a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ou un tiers par procuration écrite.

Art. 19. L'assemblée générale délibère sur la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour. Deux réviseurs de caisse, non membres du comité, peuvent être désignés par l'assemblée générale. Ces réviseurs de caisse font rapport à l'assemblée générale qui en cas d'approbation, donne décharge au conseil d'administration.

Art. 20. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou tout autre moyen approprié.

VI. - Divers

Art. 21. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, du 4 mars 1994, du 1^{er} août 2001 et du 19 décembre 2002, sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 22. La dissolution de l'association est régie par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, du 4 mars 1994, du 1^{er} août 2001 et du 19 décembre 2002 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association des fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une œuvre de bienfaisance (de son choix).

Art. 24. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se référeront à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, du 4 mars 1994, du 1^{er} août 2001 et du 19 décembre 2002 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 25. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Derenbach, le 31 janvier 2009 a approuvé les présents statuts.

Els Eric / Feltus Claude / Kettmann Frank / Wickeler Johny / Winandy Joël.

Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2009

L'assemblée générale constituante du 31 janvier 2009, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Sont nommés membres du conseil d'administration: (par ordre alphabétique) Els Eric, Feltus Claude, Kettmann Frank, Wickeler Johny et Winandy Joël.

- Les recettes et dépenses de l'association seront reprises sur un compte en banque ouvert au nom de l'association auprès d'un institut financier de son choix. L'association sera pour toute opération bancaire valablement représentée par la signature isolée du trésorier, y compris l'ouverture et la clôture des comptes.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, le conseil d'administration s'est réuni et a désigné à l'unanimité:

Els Eric, salarié, demeurant à Grummelscheid, comme trésorier;

Feltus Claude, fonctionnaire, demeurant à Derenbach, comme secrétaire;

Kettmann Frank, salarié, demeurant à Eselborn, comme membre du conseil d'administration;

Wickeler Johny, salarié, demeurant à Boxhorn, comme président;

Winandy Joël, salarié, demeurant à Stockem, comme vice-président.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Els Eric / Feltus Claude / Kettmann Frank / Wickeler Johny / Winandy Joël.

Référence de publication: 2009021847/801229/129.

Enregistré à Diekirch, le 10 février 2009, réf. DSO-DB00088. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090023417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Domerat S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.543.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf janvier.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son directeur Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts") sous la dénomination de "DOMERAT S.A. SPF".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier mardi du mois de mars à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille dix.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit: COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée: TROIS CENT DIX actions . . . 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,

b) Monsieur Marco NEUEN, fondé de pouvoirs principal, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Differdange, le 18 mai 1952.

c) Monsieur René SCHLIM, fondé de pouvoirs principal, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 8 mai 1953.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34.978.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2009. Relation: LAC/2009/3916. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009021831/242/122.

(090022924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Baumeister-Haus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 129.148.

—
Beschluss des Verwaltungsrates vom 16.12.2008

Gemäß Artikel 7 der Statuten der Gesellschaft beschließt der Verwaltungsrat einstimmig

- Herrn Alain Baustert, wohnhaft in Schefflengerberg, 10, L-3825 Schiffflange
ab 1. Januar 2009 zum weiteren delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft durch die obligatorische Unterschrift von Herrn Herbert Müller oder von Herrn Joachim Wörz und Herrn Alain Baustert vertreten.

Herbert MÜLLER / Joachim Albert WÖRZ /
Franziska DILS / Alain BAUSTERT.

Référence de publication: 2009021869/231/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03641. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

L1 Commercial (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 128.940.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 03 février 2009:

En date du 3 février 2009, Monsieur Ulrich SCHMIDT, avec adresse professionnelle Suite 5/39, 27-31 Mitre Street, EC3A 5BZ LONDRES, a démissionné de ses fonctions de gérant et Monsieur Hermann PRINZ VON SACHSEN, demeurant Schlüterstr. 31, D-10629 BERLIN est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009021870/506/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02547. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Moblux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.359.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 janvier 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2009:

- Monsieur Serge DELABRECQUE, demeurant au 16, rue David Dietz, F- 57000 Metz;
- Madame Maria DELABRECQUE, née PALAMENGA, demeurant au 16, rue David Dietz, F- 57000 Metz;
- Monsieur Thomas DELABRECQUE, demeurant au 16, rue David Dietz, F- 57000 Metz.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009021886/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00676. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Argos Soditic Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 50.717.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 janvier 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Monsieur Louis GODRON, directeur de société, demeurant à F-78750 Marail-Marly, France;
- Monsieur Gilles MOUGENOT, directeur de société, demeurant à F-75116 Paris, France;
- Monsieur Guy SEMMENS, directeur de société, demeurant à CH-1206 Genève, Suisse.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009021887/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00678. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Content Union S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 132.114.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 13 janvier 2009, a pris les résolutions suivantes:

L'Assemblée, sur proposition de l'actionnaire de classe A, approuve la démission du Dr. Andréas WALKER, Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 5 décembre 2008.

L'Assemblée, sur proposition de l'actionnaire de classe A, nomme Administrateur de la Société, avec effet au 5 décembre 2008, M. Andreas RUDAS, Executive Vice President Regional Operations and Business Development Center and Eastern Europe, né le 30 novembre 1953 à Budapest (Hongrie) demeurant à Weyringergasse 30/20, A-1040 Vienne. Son mandat expirera à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes de l'année financière se terminant le 31 décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Philippe CAHEN

Administrateur

Référence de publication: 2009021884/8638/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03528. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Euro Decor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 106.558.

Cession de parts sociales

Par la présente

- 1) Monsieur Fahmi NIFER, commerçant, demeurant à L-4636 Differdange, 40, rue Saint Nicolas, et son épouse
- 2) Madame Hanane BEN HAMOUDA, vendeuse, demeurant à L-4636 Differdange, 40, rue Saint Nicolas

Déclarent céder à

Monsieur Nizar BEN SALAH KOUIKI, né le 30 décembre 1974 à Maubeuge, demeurant à F-59000 Maubeuge, 10, rue Montesquieu

En présence du tiers saisi:

La société à responsabilité limitée EURO DECOR Sàrl, établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.558

500 parts sociales (cinq cents) de la société à responsabilité limitée EURO DECOR Sàrl, établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.558, créée le 25 février 2005, suivant acte passé par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Le transfert de propriété de 500 (cinq cents) parts sociales a eu lieu par la signature de la présente cession.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, le 1-11-2008.

Pour les cédants

Madame Hanane BEN HAMOUDA / Monsieur Fahmi NIFER

Pour le cessionnaire

Monsieur Nizar BEN SALAH KOUIKI

Pour le tiers cédé

Le tiers cédé reconnaît expressément accepter ladite cession.

Signatures

Référence de publication: 2009021894/7401/32.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03384. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

DBST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 27, rue du Pont-Rémy.

R.C.S. Luxembourg B 94.830.

Extrait de la convention de cession de parts sociales du 3 décembre 2008

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 3 décembre 2008, que:

1. Monsieur Joachim Raposo, demeurant à B-6110 Montigny-Le-Tilleul, Rue des Argentines, 18, a cédé 30 parts sociales sur les 77 qu'il détenait dans la société DBST S.A.R.L. à Monsieur Julien Raposo, demeurant à B-6111 Landelies, Rue de Leernes, 44.

Par conséquent, à compter du 3 décembre 2008, la répartition du capital social de la société DBST S.A.R.L. est la suivante:

Monsieur Joachim Raposo:	47 parts sociales
Monsieur Adrien Raposo:	23 parts sociales
Monsieur Julien Raposo:	<u>30 parts sociales</u>
	100 parts sociales

Pour extrait conforme

Pour DBST S.A.R.L.,

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009021888/1427/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10821. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Presidential Holdings Ferdinand III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.943.

Le Bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2009021875/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02361. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Lumax International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 20.810.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2009021878/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02362. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

Maskem Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.538.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 24 septembre 2008:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Geert WOUTERS demeurant au 102 Herentsesteenweg à B 3012 WILSELE en tant qu'Administrateur avec effet au 24 septembre 2008.

- L'assemblée nomme, en remplacement, avec effet au 24 septembre 2008 un nouvel administrateur:

ARPADIS CHEMICALS NV avec siège social au 7 Samberstraat B 2060 Antwerpen

L'assemblée constate qu'au jour du 24 septembre 2008, la composition du conseil d'administration est la suivante:

- La société ARPADIS CHEMICALS NV, ayant son siège social au 7 Samberstraat à B- 2060 Antwerpen (numéro d'entreprise B 0465.762.821);

- Monsieur Philippe LAMBERT demeurant professionnellement 128, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

- Monsieur Laurent ABERGEL demeurant 14 Kwikstaartlaan à B-2610 WILRIJKE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009021879/1559/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02703. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Euro Home Concept (EHC) s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 547, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.556.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Joseph FERRARO, gérant de société, né à Mont-Saint-Martin (France) le 28 février 1961, demeurant à F-54860 Haucourt-Moulaine, 5, rue Saint-Exupéry.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services de conseils et d'assistance auprès des entreprises du bâtiment, l'économie de la construction, l'exécution de travaux de dessinateur en bâtiment, de technicien en bâtiment et d'assistance technique au chantier (bordereaux et coordination de chantier), l'exploitation d'un atelier graphique ou autre (esquisses, avant-projets, maquettes, perspectives), la rédaction des descriptifs et quantitatifs des travaux, la vérification des règles de construction et l'assistance auprès des maîtres d'ouvrages.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Euro Home Concept (EHC) s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Joseph FERRARO, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Joseph FERRARO, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

3.- Le siège social est établi à L-4832 Rodange, 547, route de Longwy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FERRARO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 janvier 2009. Relation: CAP/2009/281. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009021841/236/129.

(090023117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Brufefi Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 25.657.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2009021883/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02366. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

MPK Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 54.532.

Résolution du conseil de gérance de mpk shop sarl

Préambule

Conformément à l'article 10 des statuts de la société, quatrième paragraphe, il est renoncé à la convocation du conseil, la signature des gérants sur un ou plusieurs originaux de la présente exprimant l'accord des gérants sur ce point. De même, comme prévu à l'article 10, dernier paragraphe, des mêmes statuts, la présente résolution est prise par approbation écrite de tous les gérants en un ou plusieurs documents.

Résolution

Monsieur Michael Lambert, demeurant Wuerzbachstrasse 14, D-66386 St. Ingbert-Reichenbrunn, est investi des pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société avec effet au 24.11.2008.

Tout contrat, toute convention ou plus généralement tout engagement quelconque doit nécessairement porter une double signature. La signature de Monsieur Jérôme Trigano est obligatoire ensemble avec celle de Monsieur Michael Lambert et/ou de Monsieur Didier Jacob.

Fait à Luxembourg, le 28.11.2008.

Jacques Funck / Christian Schock / Kaspar Niklaus

Président du conseil de gérance / Membre du conseil de gérance / Membre du conseil de gérance

Référence de publication: 2009021896/1518/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10918. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090022943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Conseil de la Publicité du Grand-Duché de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 7.864.

— STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination - Siège et Objet.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association sans but lucratif est dénommée «Conseil de la Publicité du Grand-Duché de Luxembourg».

Art. 2. Siège. L'association a son siège à Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'association, à l'exclusion de tout but lucratif, de toute préoccupation politique, confessionnelle, linguistique ou purement professionnelle, a pour objet la promotion, la valorisation, la défense de la publicité et de sa liberté ainsi que la mise en œuvre d'une autodiscipline publicitaire.

L'association peut adopter et recommander l'observance de tout code de pratiques loyales favorisant la réalisation de son objet social, notamment par la création d'une commission d'éthique dont le fonctionnement sera régi par un règlement interne.

Titre II. Les membres.

Art. 4. Le nombre minimum des membres de l'association est fixé à neuf.

Art. 4.1. Sont membres de l'association le jour de la signature du présent acte:

1) la société anonyme COMED S.A., établie et ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 13, route d'Esch, représentée par Monsieur Claude Muller;

2) la société anonyme COM'UNITY s. à r.l., établie et ayant son siège social à L-2313 Luxembourg, 14, place du Parc, représentée par Monsieur Marc Binsfeld;

3) la société anonyme MIKADO S.A., établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch, représentée par Monsieur Camille Groff;

4) la société anonyme IP Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, représentée par Monsieur Lou Scheider;

5) la société anonyme EDITPRESS Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal, représentée par Madame Danièle Fonck;

6) la société anonyme SAINT PAUL Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à L-2988 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, représentée par Monsieur Patrick Ludovicy;

7) la société anonyme BRASSERIE NATIONALE S.A., établie et ayant son siège social à L- 4901 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, représentée par Monsieur Georges M. Lentz jr.;

8) la société anonyme CACTUS S.A., établie et ayant son siège social à L-8005 Bertrange, BP 36, représentée par Monsieur Henri Jungels;

9) l'ENTREPRISE DES P & T établie à L-2020 Luxembourg, 8A, avenue Monterey, représentée par Monsieur Olivier Mores.

Art. 4.2. Admission de nouveaux membres.

Peuvent devenir membres de l'association les entreprises ou associations et organismes représentatifs de la publicité faisant partie des groupes suivants:

- 1) les agences de publicité,
- 2) les annonceurs,
- 3) les médias ainsi que les régies et supports publicitaires.

Le conseil d'administration de l'association statue sur l'acceptation des candidats.

Art. 4.3. Retrait. A condition d'être en ordre dans le paiement des cotisations, chaque membre peut se retirer de l'association comme il l'entend, en avertissant, par écrit, fax ou recommandé, l'ensemble des autres membres ou, à tout le moins, le président de l'association.

Art. 4.4. Exclusion. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale en cas d'indignité ou participation insuffisante aux activités sociales.

L'assemblée générale se prononce, après avoir entendu le membre en ses explications et moyens de défense, à la majorité des deux tiers des voix.

Titre III. L'assemblée générale.

Art. 5. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Les membres sont convoqués par pli simple, fax ou courrier électronique au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment, soit par décision du conseil d'administration, soit à la demande d'au moins un cinquième de ses membres.

Art. 5.1. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association.

Sont réservées à sa compétence:

- 1) la modification des statuts de l'association,
- 2) la nomination et la révocation de ses administrateurs,
- 3) l'exclusion d'un de ses membres,
- 4) l'approbation des budgets et des comptes,
- 5) la dissolution de l'association.

Art. 5.2. L'assemblée générale décide à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre.

Les décisions prises lors des assemblées générales seront portées à la connaissance des membres absents par l'envoi dans le mois de l'assemblée générale du procès-verbal de celle-ci par pli simple, fax ou courrier électronique.

Art. 5.3. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration de l'association.

Art. 5.4. L'assemblée générale fixera annuellement le taux des cotisations ou des versements à effectuer par les membres qui ne pourra dépasser le montant de mille cinq cents (1.500,- €) euros.

Titre IV. Le conseil d'administration.

Art. 6. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de cinq membres.

Les trois groupes de membres mentionnés à l'article 4.2 sont représentés au sein du conseil d'administration chacun avec trois membres.

Art. 6.1. Les administrateurs sont élus au cours de l'assemblée générale annuelle parmi les membres de l'association.

Les administrateurs sont élus pour deux ans. Ils sont rééligibles.

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit.

Art. 6.2. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux à la majorité simple ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Art. 6.3. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus quant à la gestion et l'organisation de l'association. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il détermine à son président ou à un ou plusieurs de ses administrateurs.

Le conseil d'administration peut se donner un règlement d'ordre intérieur.

Art. 6.4. Le conseil d'administration statue à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Les convocations aux réunions dudit conseil se font par simple pli, par fax ou par courrier électronique.

Art. 6.5. Dans toutes ses relations avec les tiers, l'association est valablement représentée par deux administrateurs agissant conjointement.

Les membres du conseil d'administration sont responsables suivant le droit commun des fautes commises dans l'exercice de leur mandat et ne jouissent d'aucune rémunération. Ils ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Titre V. Obligations des membres envers l'association.

Art. 7. Les membres de l'association s'engagent à respecter les présents statuts et à régler les cotisations déterminées annuellement par l'assemblée générale dans les trois mois à dater de leur réclamation.

Les membres ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Titre VI. Comptes annuels et Bilans.

Art. 8. Chaque année, est établi au 31 décembre, le relevé des comptes de l'année écoulée et le budget pour l'année suivante. Les deux sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Titre VII. Modification des statuts et Dissolution volontaire de l'association.

Art. 9. Les statuts sont modifiables par l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 9.1. Une assemblée générale extraordinaire peut seule décider de la dissolution de l'association. La décision ne peut être prise que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés et que si elle est acquise à la majorité des deux tiers des voix.

En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 9.2. Dans tous les cas de dissolution de l'association, le collège des liquidateurs traite les affaires courantes.

Le patrimoine de l'association sera abandonné à un organisme poursuivant un but analogue à la présente association.

Le conseil d'administration, avant la mise en liquidation ou dans les autres cas, le collège des liquidateurs, sera seul compétent pour décider de cette affectation.

Art. 10. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Luxembourg, le 20 novembre 2008. Claude MULLER / Marc Binsfeld / Camille Groff / Lou Scheider /
Danièle Fonck / Patrick Ludovicy / Georges M. Lentz jr. /
Henri Jungels / Olivier Mores.

Référence de publication: 2009021849/258/118.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02865. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Abacus Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.342.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 novembre 2008

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social en date du 20 novembre 2008, que le Conseil d'Administration décide de renouveler aux fonctions de Président Monsieur Paolo VACCHIO, avec prise d'effet au 19 octobre 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009021863/1022/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2009, réf. LSO-DA01166. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Business Consultants Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1518 Luxembourg, 1, rue du Comte de Ferraris.

R.C.S. Luxembourg B 99.046.

Le Bilan au 31/12/ 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/02/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009021922/4039/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02809. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090021814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.